

**MAIRIE de  
GARGAS**



**VILLE DE GARGAS**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 16 MAI 2018 à 18 H 30**

L'an deux mil dix-huit et le 16 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

**PRESENTS** :Mmes et MM.BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT FIGUIERE Geneviève, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier.

**ABSENTS EXCUSES** :Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme SELLIER Claire qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. MARROU Eric, M. GUICHARD Christian, Mme ARNICOT Aude, M. DAUMAS Jérôme, Mme ARMAND Vanessa.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.
---

**Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2018-17 à 2018-31)**

**- n° 2018-17 du 9 mars 2018 :**

Vu la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle la commune a décidé d'acquérir l'immeuble sis n° 35 montée de l'Eglise, appartenant aux héritiers de Mme P. BOURGUE, Vu l'acte de vente en date du 8 mars 2018, signé par les parties, Considérant que la commune s'est engagée à maintenir en place les locataires en leur proposant la signature d'un bail, Considérant l'accord de M. et Mme BLANC Lucien, locataires en titre, Il a été décidé de signer un contrat de location avec M. et Mme BLANC Lucien, avec effet au 9 mars 2018, au prix de 400 €/mois, pour le logement susdit.

**- n°2018-18 du 16 mars 2018 :**

Considérant la nécessité après recherche d'un réseau d'eaux pluviales de créer un branchement et de le raccorder sur le réseau existant à la ferme des argiles, Considérant le devis de l'entreprise SNPR en date du 5 mars 2018,

Il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SNPR de recherche d'un réseau eaux pluviales, de créer un branchement et de le raccorder sur le réseau existant à la ferme des argiles pour un montant de 1 080.00 € HT, soit 1 296.00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal, programme 181 - article 2313.

**- n°2018-19 du 19 mars 2018 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 mars 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 824 pour 12a et 27ca 144, rue traversière appartenant à M. BONNET Vincent et Mme NERVI épouse BONNET Nadège domiciliés 144, rue traversière 84400 GARGAS.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2018-20 du 21 mars 2018 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 janvier 2018 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 188 pour 3a et 10 ca et Section B n° 189 pour 3a et 30ca, 96 rue des charettes appartenant à M. CASSAN Lucien et Mme GOBET Jeanine domiciliés Les Tamisiers 84400 GARGAS.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n°2018-21 du 23 mars 2018 :**

vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 mars 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n°903 pour 12a et 00 ca, 181 chemin de la Bastide Brûlée appartenant à M. CHEVASSU Claude domicilié 16 impasse Notre Dame Limite, 13015 MARSEILLE et M. CHEVASSU Jean, domicilié 211 avenue du souvenir Français 13330 PELISSANNE.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**-n° 2018-22 du 28 mars 2018 :**

Poursuite de l'exploitation de l'école maternelle les Sources suite à la visite de la commission communale de sécurité effectuée le 12 mars 2018.

**- n° 2018-23 du 28 mars 2018 :**

Poursuite de l'exploitation de l'école élémentaire les Ogres suite à la visite de la commission communale de sécurité effectuée le 12 mars 2018.

**-n° 2018-24 du 29 mars 2018 :**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau « serveur » du réseau informatique des services administratifs de la Mairie, pour d'avantage de puissance, de rapidité et de réactivité dans le traitement des données,

Il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS :

en investissement, pour la fourniture d'un serveur de réseau (matériel/sauvegarde nas/licence Windows 2016/environnement technique/installation sur site) au prix de 7 874,46 € HT, soit 9 449,35 € TTC,

en fonctionnement, pour la maintenance du matériel, au prix de 854,40 € HT, soit 1 025,28 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal, article 2183 - programme 56 pour la dépense d'investissement et article 6156 pour la dépense de fonctionnement.

**- n°2018-25 du 30 mars 2018 :**

Poursuite de l'activité magasin Bricomarché suite à l'avis favorable donné par la commission communale de sécurité le 12 février 2018.

**- n°2018-26 du 9 avril 2018 :**

Considérant la nécessité de faire effectuer, par un géotechnicien, une visite annuelle du site des mines de Bruoux ouvert au public,

Il a été décidé de signer l'offre de prestation pluriannuelle de l'INERIS pour la surveillance visuelle du site des mines de Bruoux au prix de 11 970 € HT (coût total sur 3 ans), soit 14 364 € TTC, sans révision de prix avec un échelonnement de 3 990 € HT/an/3 ans, soit 4 788 € TTC.

les crédits sont inscrits au budget communal, article 6228.

**- n° 2018-27 du 12 avril 2018 :**

Signature du contrat de location du logement communal T3 sis 3 place du Château avec Mme Ilana GENTET et M. Corentin CONSTANT, avec effet au 15 avril 2018, au prix de 507.67 €/mois (charges comprises), pour le logement susdit.

**- n° 2018-28 du 13 avril 2018 :**

Considérant la nécessité de faire réaliser un cheminement piétonnier en béton désactivé sur le pourtour du bâtiment de la ferme des Argiles,

Considérant le devis de l'entreprise SNPR d'un montant de 3 860.00 € HT soit 4 636.00 € TTC en date du 6 avril 2018,

Il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SNPR pour la réalisation du chemin piétonnier en béton désactivé sur le pourtour du bâtiment de la ferme des Argiles pour un montant de 3860.00 € HT, soit 4636.00 € TTC.

**- n° 2018-29 du 19 avril 2018 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 13 avril 2018 transmise par la SCP Maître Emmanuel CARLOTTI et Maître Alain BONNET, Notaires associés à ARAMON (30390), 9-11, rue Henri Pitot, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 222 pour 45ca, 19, rue des cigales, lieu-dit les Tamisiers, Section B n° 1728 pour 26ca, 19, rue des cigales, lieu-dit les Tamisiers et Section B n° 1545 pour 40ca, 19, rue des cigales, lieu-dit les Tamisiers appartenant à Mme TAILLADE Sylvette veuve PIANO domiciliée 16, boulevard de Colmar 84000 AVIGNON, à M.PIANO Philippe domicilié 16, boulevard de Colmar 84000 AVIGNON, à M.PIANO Sylvain domicilié 28, boulevard Limbert 84000 AVIGNON et à M.PIANO Louis époux MOUJIB domicilié résidence le Grand Jardin Bât C 84400 APT. Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n°2018-30 du 24 avril 2018 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 mars 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 215 pour 30ca, lieu-dit les

Tamisiers et Section B n°235 pour 2ca et 40 ca, lieu-dit les Tamisiers appartenant à la SCI MILOLI domiciliée chemin des abayers, quartier des puits 84400 APT.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n°2018-31 du 27 avril 2018 :**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 avril 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 768 pour 6 a et 5 ca, 397 montée des Bourguignons appartenant à M. René LOPEZ, domicilié 12 Lot le Colombier 13660 ORGON, M. Alain SINTES, domicilié 410 chemin de la Madonette 06530 SPERACEDES et Mme Laurence SINTES, domiciliée 54 B avenue Charles Péguy 84300 CAVAILLON.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**01\ Travaux de rénovation des installations de chauffage de l'école maternelle - demande de subventions du Conseil Départemental Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)**

L'école maternelle Les Sources est actuellement traitée par un plancher chauffant électrique et des convecteurs électriques. Le projet de rénovation des installations de chauffage consiste à passer sur une chaufferie centrale au gaz naturel.

Les travaux principaux comprendront :

- la création d'une chaufferie en lieu et place d'un local de rangement ;
- la création d'un réseau hydraulique pour alimenter en eau chaude les émetteurs ;
- la mise en place de radiateur spécial maternelle ;
- la rénovation du système de ventilation.

Le bureau d'études ENERGETEC a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018 en vue de la réalisation de ces travaux qui sont estimés :

- travaux de chauffage 131 176,50 € HT soit 157 411,80 € TTC ;
- ventilation solution 2 soit 73 400,00 € HT soit 88 080,00 € TTC.

Pour cette opération qui devra connaître un démarrage en juillet 2018, nous pouvons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale).

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Subvention CDST (60%)	122 745,90€
- Fonds libres ou emprunt	122 745,90€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>245 491,80€</b>

Le Parc du Luberon pourrait également verser une subvention à hauteur de 9 500€.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** le projet de projet de rénovation des installations de chauffage d'un montant de 204 576,50 € HT, soit 245 491,80 € TTC,

☞ **SOLLICITE** l'aide Financière du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale),

☞ **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention CDST (60%)	122 745,90€
- Fonds libres ou emprunt	122 745,90€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>245 491,80€</b>

☞ **S'ENGAGE** à réaliser le projet sus-mentionné,

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Opération 173 - Article 2313,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 02\ Approbation du schéma de mutualisation des services 2017-2020 de la CCPAL

La mutualisation des services est un outil visant à rationaliser et optimiser les ressources. Cette démarche vise à partager les services de l'intercommunalité et ses communes membres, avec les objectifs suivants :

- le renforcement des services ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines et possibilités d'économie sur les charges de fonctionnement ;
- l'amélioration du service public à la population ;
- l'assurance de la mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- l'assurance aux communes d'une expertise.

Le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2017-2020. Ce schéma est transmis pour avis au conseil municipal de chaque commune, lequel dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **Demande** le report lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin d'obtenir des éléments de la CCPAL sur le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2017-2020, en particulier sur la mise à disposition de trois agents qui n'est pas explicite : postes existants ou des créations d'emploi.

## 03\ Approbation de la convention de partenariat local pôle emploi Apt – commune de Gargas

La ville de Gargas met en effet à disposition du Pôle Emploi l'espace informatique pour la réalisation d'ateliers auprès de demandeurs d'emploi ainsi qu'occasionnellement la salle des fêtes pour l'animation de forum.

Le Pôle Emploi d'Apt a soumis à la ville de Gargas une proposition de convention de partenariat entre la commune et le Pôle emploi d'Apt qui permet de formaliser la mise en commun des compétences et des moyens afin d'offrir un service aux actifs et entreprises de la commune.

La signature des conventions aura lieu lundi 11 juin au Pôle Emploi d'Apt avec notamment les maires de Caseneuve, Saint-Saturnin les Apt et Ménerbes et le Parc du Luberon.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** le partenariat entre votre commune et le Pôle emploi d'Apt.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **04\ Avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la région PACA pour la réalisation de travaux d'éclairage**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014-016 du 19 février 2014, la commune avait sollicité une subvention d'un montant de 100.000 €, dans le cadre du programme AGIR pour la réalisation d'action d'amélioration des performances énergétiques du parc d'éclairage public.

Cette subvention a été attribuée par le Conseil Régional PACA et le montant de 86 341.83€ a été versé conformément à la convention N° 2014\_04720\_00. Le certificat d'énergie n'a pas pu être signé dans les délais, aussi, le conseil régional nous a transmis l'avenant n° 1 à la convention pour le versement du solde de la subvention d'un montant de 13 658.17€. La présente délibération autorise le maire à signer l'avenant n° 1.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la région PACA pour la réalisation de travaux d'éclairage,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la réalisation de ce programme.

#### **05\ Mise en œuvre et participation financière de la commune à la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire TEPCV LUBERON Haute-Provence**

Monsieur le maire rappelle la mission de Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat portée par le Parc naturel régional du Luberon avec la commune et les partenaires financiers (Europe, Etat/Ademe, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Il s'agit d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive.

Afin d'assurer gratuitement ce service public à l'ensemble des habitants sur chaque commune du territoire TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte ; 117 communes ; 207 704

habitants), une participation communale est nécessaire ; le programme étant par ailleurs financé à 80 % par les partenaires institutionnels.

Cette plateforme, disposant d'une animation spécifique et de l'organisation territoriale, déjà existante, du conseil architectural pourrait développer :

- un conseil au particulier poussé sur la performance énergétique autant que sur la qualité architecturale, avec l'appui d'un binôme thermicien / architecte conseiller ;
- l'utilisation de matériaux sains, naturels et locaux (en développant notamment les filières de production biosourcées locales quand c'est possible) ;
- la diffusion et vulgarisation des méthodes et outils techniques mis au point pour les spécificités de nos territoires (pierre calcaire, enduits isolants à la chaux, rafraîchissement d'été, protection solaire,...) ;
- la publication (papier et internet) de guides techniques adaptés aux entreprises locales ;
- l'édition d'un outil numérique (plateforme web) accessible aux particuliers pour préparer leurs projets selon les spécificités de l'architecture locale ;
- la réalisation d'expositions et l'organisation de cycles de conférences itinérantes sur le territoire, à destination des particuliers, des artisans, bureaux d'études, entreprises, élus, etc... ;
- l'accompagnement du réseau des professionnels (entreprises, artisans, fournisseurs, BE,...) vers une formation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) adaptée à la valeur patrimoniale du parc immobilier du territoire ;
- la mobilisation des services instructeurs du droit des sols.

Le mode de calcul pondéré ramène la participation de la commune à un montant de 677 € par an pendant trois ans.

Le Parc naturel régional du Luberon a préparé un projet de convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette plateforme sur la commune.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **14 voix contre, 1 voix pour, 3 abstentions,**

☞ **SOUTIENT** le principe d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive;

☞ **S'INTERROGE** sur la création d'un nouveau programme, des dispositifs existant d'ores et déjà ;

☞ **S'INTERROGE** sur l'information du public, la formation des entreprises et le contrôle des travaux réalisés.

#### 06\ **Autorisation à ester en justice – Mines de Bruoux**

Les travaux pour l'aménagement et la valorisation du site ocrier des mines de Bruoux (délibération n°2005-48 du 12 octobre 2005) ont été réceptionnés en 2008.

Suite à des désordres constatés, un procès-verbal d'huissier a été effectué le 28 juin 2018 ainsi qu'une demande d'assistance le 12 février 2018 auprès du maître d'œuvre et une demande d'expertise le 15 février 2018 auprès de GROUPAMA.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un avocat afin de défendre la commune dans cette affaire dans le délai de la garantie décennale.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **DÉCIDE** de faire appel à un avocat afin de défendre la commune dans cette affaire,

☞ **DONNE** mandat, sur proposition de Monsieur Le Maire, à Messieurs Alain GALISSARD et Bénédicte CHABROL, Avocats associés au Barreau de Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune.

**07\ Convention d'objectif et financement avec la CAF de Vaucluse « Prestation de service (PS) accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » 2018-2021**

Il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », relative aux accueils maternel et élémentaire, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse pour la période 2018-2021.

La CAF de Vaucluse est un partenaire technique, méthodologique et financier pour la Ville de Gargas depuis de nombreuses années. Elle soutient l'ensemble des projets favorisant l'accueil des jeunes enfants, les loisirs des enfants et des jeunes, le soutien à l'exercice de la fonction parentale et la vie sociale en apportant un soutien financier global important.

Pour chaque type de soutien financier, la CAF signe une convention d'objectifs et de financement avec la Ville. Elles permettent à cette dernière d'allouer à la Ville une subvention de fonctionnement dite prestation de service ALSH sur la base du nombre d'actes (c'est à dire d'heures enfant) facturés aux familles ou réalisés selon les cas. Les précédentes conventions d'objectifs et de financement PS ALSH relatives à l'accueil périscolaire maternel et à l'accueil périscolaire élémentaire ont été signées pour trois ans du 1 er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

En 2017, la Branche famille de la Sécurité sociale s'engage dans une démarche de simplification et d'harmonisation des procédures de paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement. Cette démarche nationale porte dans un premier temps sur la simplification des déclarations en regroupant l'étude et le paiement des droits des accueils de loisirs maternel et élémentaire et en maintenant la distinction accueil périscolaire et extrascolaire. Celles-ci ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PS ALSH pour tous les équipements « accueils de loisirs maternel et élémentaire » de la Ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 des conventions. La PS ALSH est versée en deux fois sous la forme d'une avance en année n et d'un solde en année n+1.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** la convention d'objectif et financement avec la CAF de Vaucluse Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » 2018-2021 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**08\ Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2017 et état du stock foncier détenu par l'EPF-PACA - acquisition des parcelles AA 66 et 226 lieu-dit « les Sauvans » appartenant à l'EPF PACA**

Le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier PACA était partenaire de la commune dans le cadre d'une convention d'intervention Foncière en habitat multi sites contractualisée à l'échelle de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon signée le 2 juin 2006. Cette convention après la signature de 4 avenants pour acter l'évolution des différents projets s'est terminée le 31 décembre 2014.

En 2017 la commune a procédé au rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA pour un montant total HT de 221 697,57 €, les parcelles cadastrées section AA n° 66 et 67p (devenue AA 226), d'une superficie respective de 5427 m<sup>2</sup> et 3052 m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1.

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2017, soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 1 abstention

☞ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2017 moins 1 abstention.

#### 09\ **Motion contre les expulsions locatives CNL 84**

La Confédération Nationale du Logement (CNL) 84 La CNL 84 a adressé une motion contre les expulsions locatives aux maires de Vaucluse. La CNL est une organisation à caractère syndical qui agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale, assurant un droit au logement pour tous, dans un habitat, un environnement agréable pour tous les habitants, quelles que soient leurs conditions sociales ou leurs ressources :

- un logement accessible à tous : l'arrêt de toutes les saisies, expulsions, coupures d'eau, de gaz, d'électricité ;
- la priorité au logement social : la construction annuelle de 250 000 logements locatifs accessibles à tous.

Cette motion demande notamment aux maires de prendre des arrêtés pour interdire sur leurs communes des expulsions non assorties de relogement.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **SOUTIENT** la présente motion 1 voix pour ;

☞ **DESAPPROUVE** la présente motion 15 voix pour ;

☞ **S'ABSTIENT** 2

#### 10\ **Don à la bibliothèque des livres achetés par la commune pour les rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des rythmes scolaires, des livres avaient été acquis. La suppression des rythmes scolaires a pour conséquence la non utilisation de ces livres. Ces livres pourraient dès lors être intégrés au fond de la bibliothèque de Gargas.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état physique des livres ou leur contenu qui correspondent aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale, les livres sont cédés gratuitement à la Bibliothèque Municipale.

Ouï cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession à titre gratuit,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **11\ Lutte contre la prolifération des pigeons et les nuisances engendrées**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la présence importante de pigeons dans le centre village et des dégâts causés aux façades de maisons, et les nuisances engendrées.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régulation ou à la capture des pigeons par l'intermédiaire de la société de chasse.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Approuve la mise en œuvre de la lutte contre la prolifération des pigeons, par 15 voix pour et 3 abstentions ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositifs de régulation ou de capture ne s'apparentant pas à des mauvais traitements sur des animaux.

### **12\ Motion proposée par l'Association des Maires de Vaucluse relative au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « LINKY » sur le territoire communal**

Des administrés font part de leur position relative au déploiement des compteurs Linky. Un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence persistent : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement :

☞ les potentiels risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques (même si les émissions restent très largement inférieures à celles dues à d'autres équipements domestiques tels que le wifi ou les téléphones portables),

☞ le respect de la vie privée, point sur lequel la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est saisie, afin d'encadrer la transmission et l'utilisation des données collectées par Linky,

☞ la question financière est également relevée, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) insistant par exemple sur la nécessité que les gains à terme soient réellement partagés entre le fournisseur d'énergie et le client qui doit voir réduite sa consommation par une meilleure information. Ces débats ne sont donc pas encore totalement tranchés.

La Ville de Gargas prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Sur la base du principe de précaution, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, une motion enjoignant Enedis :

↳ à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,

↳ à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

**La séance est levée à 19h45.**

**Le Maire**

**Maxime BEY**